

# L'ANALYSE FINANCIÈRE

## À L'INTENTION DES DIRIGEANTS ET COMPTABLES

La forte évolution des modalités de tarification des établissements et services, qui implique un renversement de la logique historique, nécessite une réelle maîtrise des enjeux issus de l'analyse financière. La nouvelle mécanique suppose une appropriation rigoureuse des outils d'analyse financière, tant par les dirigeants que par les techniciens. Cette formation permettra aux comptables de préciser la méthodologie et les mécaniques de calcul et de construction des documents et ratios d'analyse financière.

Les dirigeants, quant à eux, pourront mieux comprendre et analyser les documents et ratios d'analyse financière, pour s'en servir dans leur stratégie d'investissement, de financement et de communication. Les uns et les autres pourront échanger à partir de leurs différents points de vue.

### OBJECTIFS

- Mieux comprendre l'analyse financière et ses outils
- Approfondir la construction des documents et s'exercer à l'analyse statique et à l'analyse dynamique

### CONTENU

#### Rappel des obligations de contrôle et de transparence

Cadre législatif,  
Définition d'une subvention, condition d'attribution,  
Contrôle des fonds publics

#### Les objectifs de l'analyse financière

Les objectifs du diagnostic financier  
Les normes comptables appliquées en France (dualité entre PCG et instruction M22)  
Rappel sur les documents comptables de synthèse  
Rappel sur les principes comptables

#### Présentation et explication des principaux outils d'analyse financière

Capacité d'autofinancement  
Soldes intermédiaires de gestion  
Fonds de roulement d'exploitation, Fonds de roulement d'investissement et Besoin en fonds de roulement => le bilan financier (approche fonctionnelle)  
Le tableau de financement  
Le tableau de flux de trésorerie

#### Application concrète : cas pratique

#### Le bilan financier : analyse statique

Les particularités du bilan d'établissement  
La construction du bilan financier  
L'analyse des équilibres fondamentaux  
Application concrète : étude de cas

#### Perspective de la politique d'investissement au travers du tableau de financement (analyse dynamique)

Le tableau de financement,  
La méthodologie d'élaboration du PPF  
L'analyse du PPF



09 septembre 2014



Pessac

€ 298 €  
par personne

1 jour



01 53 98 95 03

formation@fehapa.fr

JANVIER
FÉVRIER
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUILLET
AOÛT
SEPTEMBRE
OCTOBRE
NOVEMBRE
DÉCEMBRE

### PUBLICS

- Administrateurs
- Directeurs d'établissement
- Directeurs et responsables
- Administratifs et financiers  
Comptables
- Contrôleurs de gestion

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

#### Pédagogie interactive alternant :

- exposés et apports théoriques et méthodologiques
- exercices et études de cas
- échanges

### INTERVENANT

- Expert-comptable et commissaire aux comptes, expert en audit interne secteur sanitaire, social et médico-social

## BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

À retourner par mail à **formation@fehap.fr** ou par fax au **01 53 98 95 02**  
 ou **FEHAP Formation - 179, rue de Lourmel - 75015 PARIS**

**Intitulé du stage : L'ANALYSE FINANCIERE – COMPTABLES & DIRIGEANTS**

Date(s) : **09 septembre 2014**

Lieu : **Pessac**

Coût du stage : 298 € / personne

**Les coordonnées de l'établissement :**

N° Adhérent FEHAP (obligatoire) : .....

Nom de l'établissement : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Mail de l'établissement : .....

Nom du responsable formation : .....

**Mail du responsable formation :** .....

**Les stagiaires**

Nom	Prénom	Adresse mail du stagiaire obligatoire à écrire très lisiblement	Fonction

**Règlement**

- Par chèque bancaire à l'ordre de FEHAP (un règlement par stage)
- Par virement bancaire - CREDITCOOP CONVENTION : IBAN - FR76 4255 9000 2051 0200 1496 962  
 CODE BIC - CCOPFRPPXXX

*Pour faciliter les rapprochements bancaires, nous vous remercions de mentionner sur les avis de virement et les talons de chèque :*

→ **le n° d'adhérent** → **le nom du/des stagiaire(s)** → **l'intitulé de la formation** → **la date de la formation**

- Par Organisme Paritaire Collecteur Agréé (O.P.C.A.)

Dénomination : .....

Adresse : ..... CP : .....

**Conditions générales des prestations de formation**

En signant ce bulletin d'inscription, j'accepte les conditions de formation dont j'ai pris connaissance, telles qu'elles sont définies dans le catalogue formation de la FEHAP. Ces conditions sont aussi disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Formation de la FEHAP ou sur son site Internet : [www.fehap.fr](http://www.fehap.fr)

Le .....

Signature du Directeur et cachet de l'établissement

# CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE FORMATION - FEHAP

Valables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011

## INSCRIPTION

L'inscription peut être effectuée par courriel, par fax ou par courrier postal en nous renvoyant le « bulletin d'inscription » dûment rempli et signé.

L'inscription doit être accompagnée du règlement, par chèque ou par virement.

À réception de l'inscription, un « accusé de réception » est envoyé par courriel. Puis, au plus tard 2 semaines avant le démarrage de la formation, le stagiaire reçoit une « convocation » ainsi que les modalités pratiques.

## TARIF DES FORMATIONS « INTER\* »

Pour les formations « INTER », les prix sont indiqués nets et par personne. Ils comprennent l'intervention du formateur, les documents pédagogiques, les frais administratifs, les locaux ainsi que les frais de restauration.

Un tarif dégressif est appliqué à partir de 5 participants venant du même établissement pour une même session de formation.

Tout stage ou cycle commencé est dû dans sa totalité.

## ANNULATION OU REPORT DU FAIT DU CENTRE DE FORMATION

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage de formation en « INTER » lorsque les conditions de réalisation du stage ne sont pas réunies. L'annulation ou le report est signifié aux personnes inscrites, ainsi qu'au responsable formation de l'établissement, au plus tard deux semaines avant le début du stage, par téléphone et confirmé par courriel. Le remboursement intégral de la formation est effectué à l'établissement.

Aucune indemnité n'est due au stagiaire du fait de l'annulation ou du report du stage.

## ANNULATION DU FAIT DU STAGIAIRE

Toute annulation a des conséquences préjudiciables du fait des frais qui ont été engagés par le centre de formation.

### Annulation avant le début de la formation

Toute annulation d'inscription doit impérativement être signifiée par écrit (courriel ou fax).

À défaut, la totalité du coût de la formation est facturée.

Si l'annulation de l'inscription intervient au plus tard 10 jours avant le début de la formation, celle-ci n'entraînera aucune facturation et un remboursement du règlement sera effectué.

Si l'annulation de l'inscription intervient moins de 10 jours avant le début de la formation, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

Le remplacement par une autre personne est accepté.

### Non-participation à la formation sans annulation d'inscription préalable

La totalité du coût de la formation est facturée à l'établissement, sauf en cas d'empêchement majeur et exceptionnel signalé par écrit dans les 24 heures. Dans ce cas, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

## FACTURATION

À l'issue de la formation (ou du module pour les formations longues), l'établissement reçoit une « facture acquittée » et « l'attestation de présence ». La facture vaut « convention ».

En cas de facturation à un organisme collecteur, le bulletin d'inscription doit préciser l'adresse de l'OPCA.

## FORMATION EN « INTRA »

Les demandes de formation en « INTRA » donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation sur-mesure et à un devis personnalisé ajusté selon les caractéristiques du projet de formation.

## RESPONSABILITÉ

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement d'origine.

## LITIGE

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales détaillées ci-dessus.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

\* Les formations « INTER » ont lieu à Paris ou en régions. Elles réunissent des participants venant de différents établissements.